Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

DIRECTIVES

D'EXECUTION DU REGLEMENT SUR LA VIDEOSURVEILLANCE

20 septembre 2021

Cité de l'énergie GOLD
Porrentruy
european energy award

Le Conseil municipal de Porrentruy,

Vu le préavis favorable du Préposé à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et Neuchâtel (CPDT – JUNE),

Vu le règlement sur la vidéosurveillance du 25 juin 2020,

a r r ê t e :

Article premier

Une vidéosurveillance par caméras est autorisée par le Conseil municipal aux endroits suivants :

a) piscine de plein air, chemin des Bains ;
b) vélostation à la gare, place de la Gare ;
c) vélostation à la rue du 23-Juin ;
d) écopoint de la rue du Jura ;
e) bâtiment de l'administration communale, à la rue Achille-Merguin 2.

Article 2

1. L'article 5 al. 2 du Règlement sur la vidéosurveillance précise que les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas de déprédations, d'infractions contre des personnes, des biens de l'ordre et l'hygiène publiques.
   Les images enregistrées ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé à l'article premier du même règlement.

2. Les personnes suivantes sont en principe autorisées à visionner les images pour les caméras dont elles s'occupent afin de retrouver les auteurs soupçonnés d'une infraction :

   a) Les agents et les auxiliaires de police ;
   b) Le membre du Conseil municipal en charge de la sécurité ;
   c) Le Commissaire, chef de service de la sécurité, et ses remplaçants ;
   d) Pour la vidéosurveillance de l'écopoint, seuls le Commissaire et ses remplaçants.

3. Les images sur lesquelles figurent l'auteur soupçonné d'une infraction peuvent toutefois être visionnées par tous les membres du Conseil municipal lorsque celui-ci entend se prononcer sur l'opportunité de l'ouverture d'une procédure judiciaire ou administrative.

Article 3

Les installations existantes en ville de Porrentruy sont les suivantes :

Installation 1) Piscine municipale de plein air

Motif de la vidéosurveillance : Surveillance du grand bassin, des plongeoirs, du toboggan, de l'entrée et de l'aire de jeux afin de parer à tout accident et de lutter contre les incivilités, les infractions aux Directives de la piscine de plein air, aux baignades nocturnes, au vandalisme. A court terme, une caméra supplémentaire pourrait être installée à l'entrée afin de prévenir les resquilles et de permettre

	l'identification d'auteurs d'infractions diverses. Fournir des moyens de preuve en cas d'accident et d'infractions diverses.
Services :	UEI, Sécurité
Nombre de caméras :	3, voire 4 à terme
Position et type :	Fixe / dissuasive
Lieux filmés :	Grand bassin, inclus les plongeoirs et le toboggan, à terme l'entrée de la piscine
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	oui, du grand bassin par les gardes-bain
Enregistrement des images :	oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 2) Vélostation à la gare

Motif de la vidéosurveillance :	Protection des utilisateur-trice-s et surveillance des vélos et installations contre le vol et le vandalisme
Services :	UEI, Sécurité
Nombre de caméras :	1
Position et type :	Fixe / dissuasive
Lieu filmé :	Intérieur du local
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	non
Enregistrement des images :	oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 3) Vélostation de la rue du 23-Juin

Motif de la vidéosurveillance :	Protection des utilisateur-trice-s et surveillance des vélos et installations contre le vol et le vandalisme
Services :	UEI, Sécurité
Nombre de caméras :	1
Position et type :	Fixe / dissuasive

Lieu filmé :	Intérieur du local
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	non
Enregistrement des images :	oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 4) Ecopoint de la rue du Jura

Motif de la vidéosurveillance :	Surveillance des dépôts illégaux et des déprédations
Services :	UEI, Sécurité
Nombre de caméras :	3
Position et type :	Fixe / dissuasive
Lieu filmé :	Ecopoint – bennes et containers
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	non
Enregistrement des images :	oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Installation 5) Bâtiment de l'administration communale à la rue Achille-Merguin 2

Motif de la vidéosurveillance :	Protection des employé-e-s communaux-les du guichet unique, des agents des guichets de police, protection des infrastructures
Services :	Chancellerie, Sécurité
Nombre de caméras :	4
Position et type :	Fixe / dissuasive
Lieux filmés :	Entrée principale extérieure, guichets police et parc véhicules
Horaires :	24h/24h
Visionnage direct :	non
Enregistrement des images :	oui
Durée de conservation maximale :	96 heures

Article 4

En cas de vol avec ou sans effraction, de tentative d'effraction ou d'effraction, ou de déprédations, les données peuvent être conservées au-delà du délai de 96 heures et utilisées à des fins de formation du personnel. Les images seront traitées de manière à ce qu'aucun protagoniste ne soit reconnaissable.

Article 5

1. Les présentes directives entrent en vigueur immédiatement. Elles annulent et remplacent celles du 1er août 2020.

2. Le service de sécurité est chargé de son application.

Porrentruy, le 20 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chancelier : Le maire :

F. Valley G. Voirol